
**Nombre de membres en
exercice:** 8

Séance du mercredi 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Présents : 8

Président : ROBERT Véronique

Secrétaire : FRAYSSINET Bernard

Votants: 8

Présents : Madame Chantal COUDERC, Monsieur Bernard FRAYSSINET, Monsieur Didier GINESTE, Monsieur Jean-Claude LAGARRIGUE, Madame Mauricette LAGARRIGUE, Madame Véronique ROBERT, Madame Marie-Paule SERRES, Monsieur Yves SERRES

Ordre du jour :

- Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023,
- Echange terrain avec M. Claude VIGUIER,
- Réhabilitation des bâtiments communaux,
- Eclairage public : Opération extinction partielle menée par le SIEDA,
- Personnel : avantages sociaux et/ou primes,
pot de départ/arrivée des agents,
- Demande de battue administrative aux pigeons.
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et remercie les membres du conseil de leur présence. Elle fait lecture du procès-verbal de la séance du 1er septembre 2022 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques. Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Inscription d'itinéraires de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foot Ségala Rieupeyroux-La Salvetat.
- Le conseil approuve à l'unanimité.

Objet : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) - DE 039 2022

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente de Conseil départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Demande** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau détaillés sur la cartographie jointe.
- **Demande** la labélisation du circuit en cas d'éligibilité.

- **Autorise** Madame le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est établie par un itinéraire de même valeur.

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE FINANCIERE ET COMPTABLE M57 - DE 040 2022

Madame le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **1 en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **2 Calcul de l'amortissement** L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. Cette méthodologie est facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de maintenir l'amortissement en année pleine pour l'acquisition de bien inférieur à 100 000€ TTC. Au-delà de ce montant, il sera appliqué le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Madame le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500habitants), pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Vu Le Code général des collectivités territoriales,

-Vu L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

-Vu Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

-Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

-Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

-**ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

-**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Echange VIGUIER - DE 041 2022

Vu la demande d'acquisition formulée par la Mairie de Tayrac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la parcelle section n°709 est issue du domaine privé de la Commune de Tayrac,

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE le déclassement de fait,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Section C n°709 d'une surface de 134m² à M. Claude VIGUIER au prix de 938 € (neuf cent trente-huit euros)

En contrepartie, vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section C n° 698, d'une surface de 126 m² appartenant à M. Claude VIGUIER au prix de 882 € (Huit cent quatre-vingt-deux euros)

Cet échange entraîne une soulte nulle.

Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Tayrac.

- **PRECISE** qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- **AUTORISE** : Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Madame le Maire recevra et authentifiera l'acte. Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Objet: Attribution d'une subvention à l'association FSRS - DE 042 2022

Monsieur le Président informe le conseil,

L'Association Foot Ségala Rieupeyroux-La Salvetat, après une saison 2021-2022 compliquée, liée à la situation sanitaire, la saison s'achève avec un résultat d'exercice très mitigé pour le club.

Afin de répondre à des obligations fédérales, celle de disposer au sein du club d'un éducateur diplômé, l'association s'est dotée d'un éducateur salarié fraîchement diplômé. Il aura la responsabilité de structurer l'école-catégorie jeunes (près de 150 licenciés) et de pérenniser son équipe fanion au niveau régional.

Face à une situation économique tendue, la nouvelle équipe et tous les membres adhérents du club s'associent pour organiser de nombreuses activités.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Mairie de Tayrac, une aide financière par un courrier en date du 15 octobre 2022.

Au vu de la demande,

Monsieur le premier adjoint Président la séance propose au conseil municipal qui adopte à 7 voix pour, Madame le Maire intéressée par l'affaire s'est retirée des débats et n'a pas pris part au vote :

- **d'accorder** à l'Association Foot Ségala Rieupeyroux-La Salvetat une subvention exceptionnelle de 300 euros pour mener à bien ses projets. Cette dépense sera imputée au compte 6574 et versée sur le compte de l'association.
- **d'autoriser** Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Points traités sans délibération du Conseil :

- Voirie communale :

Monsieur Yves SERRES 1er Adjoint en charge de la voirie, informe le conseil des travaux en cours et à venir sur la voirie à Linieyroux, Calmels le Bas et Le Mas del Puech. Il ajoute que des devis vont être demandés à plusieurs entreprises et que nous avons déjà obtenu une aide du département de 10 000 euros au titre du produit des amendes de polices relative à la circulation routière et 6 000 euros au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Concernant l'élargissement de la voie communale à Linieyroux, le 1er Adjoint précise que le géomètre est intervenu sur place pour replacer trois bornes permettant de délimiter les parcelles, nécessaires avant le début des travaux.

- Réhabilitation des bâtiments communaux :

Dans le souci d'une aide à la décision du conseil municipal, Madame le Maire a sollicité plusieurs organismes pour effectuer un diagnostic afin élaborer en concertation avec l'équipe municipale un avant-projet.

Elle relate au conseil le rendez-vous téléphonique avec Madame MAS Directrice de Polygone du 24 octobre, visite de terrain prévue le 30 novembre.

Le rendez-vous téléphonique avec Monsieur LAROCLETTE Directeur de Aveyron Habitat en date du 25 octobre et dont la visite de terrain est programmée le 23 novembre,

La visite sur place de Madame DAURENJOU architecte de SICA Habitat Rural du vendredi 4 novembre.

Les informations recueillies, permettent d'envisager une aide financière s'élevant de 50 à 70% du montant des travaux.

Le projet de réhabilitation porte sur le bâtiment de l'ancienne Mairie, celui de l'ancienne école pour la création de logements et du premier étage de l'actuelle Mairie pour un gîte de groupe. Le conseil municipal est favorable au lancement des études.

- Eclairage public : Opération extinction partielle menée par le SIEDA,

La commune donne une réponse positive à cet appel à projet. Le conseil devra délibérer ultérieurement pour acter le montant réel des travaux et la subvention apportée par le SIEDA (30% du montant HT). L'extinction de l'éclairage public concerne uniquement les coffrets c'est à dire les groupements de lampes des villages.

L'estimation du coût total de l'installation est estimée à 4 500 euros HT. Plusieurs scénarios et plages horaires sont proposées, permettant de faire une économie de 34 à 52 % sur la facture d'électricité. Le conseil municipal opte pour la proposition N°3 : extinction de 23h à 6h, pas d'allumage le matin l'été du 1er juin au 1er septembre pour une économie estimée de 1394 euros soit 52%. Cette opération est encore à l'état de projet, à l'étude par le SIEDA. La date de la mise en œuvre n'est pas encore établie.

- Personnel :

Pot de départ/arrivée des agents, avantages sociaux et/ou primes

Suite au départ de l'agent technique polyvalent pour mutation le 30 septembre, la commune a recruté Jean-Marc MARTY pour ce poste depuis le 17 octobre. A cette occasion la municipalité organise une rencontre pour le départ des agents Christian DUSSERE et Suzanne VLUG qui a cessé son activité le 24 avril et souhaiter la bienvenue au nouvel agent. La date est fixée au mercredi 23 novembre à 18h30.

Le conseil municipal souhaite étendre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et le l'engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble du personnel. Il conviendra pour cela de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion pour avis. Les dates des instances paritaires de 2023 ne sont pas encore connues.

Pour rappel le RIFSEEP se compose de 2 parties : la part obligatoire IFSE est une indemnité mensuelle et la part optionnelle CIA est une indemnité versée annuellement.

- Demande de battue administrative aux pigeons.

Pour faire suite à la demande de plusieurs administrés incommodés par la nuisance des pigeons, une battue administrative a été effectuée par la société de chasse "La Diane des Tacous" par arrêté municipal le 12 juillet 2022.

Lors de la battue, plusieurs dizaines de pigeons ont été supprimés, ils ont été temporairement effarouchés, mais la situation ne s'est pas améliorée. Une nouvelle demande a été adressée à Madame le Maire qui y répondra favorablement en arrêtant une nouvelle battue administrative. Cependant elle précise que l'utilisation d'un seul moyen de régulation et de destruction est vouée à l'échec. La réussite ne viendra qu'en combinant des moyens initiaux de

réduction des populations, des actions tendant à fixer les oiseaux dans un pigeonnier dans lequel la régulation de la population pourra se faire en contrôlant la nidification. Cette combinaison de moyens doit se concevoir dans le temps, la régulation de la population de pigeons étant une action de tous les jours. Tout relâchement dans l'action ne pourra que faire revenir la population de pigeons à l'état initial.

Questions diverses :

Nettoyage du Monument aux Morts,
Salle des fêtes : machine à glaçons en panne,
Adressage : relance effectuée à SIGNAUX GIROD par Véronique ROBERT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Fait à Tayrac le 9 novembre 2022

Madame le Maire
Véronique ROBERT

Monsieur le secrétaire de séance
Bernard FRAYSSINET